

Règlement
Jeu 100% gagnant Dolce Vita de La Cuisine d'Océane !
Opération n° 52379
Du 24/08/2026 au 31/12/2026

Article 1 : Société organisatrice

La société GENDREAU SAS au capital de 1 000 000 Euros, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de La Roche Sur Yon sous le numéro 342 010 725 RCS et dont le siège social est 84 route des sables, 85800 Saint Gilles Croix de Vie, organise un jeu 100% gagnant avec obligation d'achat du **24/08/2026 au 31/12/2026**. Le participant devra acheter un produit de la marque La Cuisine d'Océane afin de pouvoir participer au Jeu « **Dolce Vita de La Cuisine d'Océane !** ».

Le jeu est ouvert à toute personne physique majeure domiciliée en France métropolitaine (Corse comprise) ou en Suisse, à l'exclusion du personnel des sociétés organisatrices et de leurs familles. La participation est strictement nominative et le joueur ne peut en aucun cas participer pour le compte d'autres participants.

Article 2 : Participants

2.1. Le « Jeu » est ouvert à toute personne physique majeure résidant en France métropolitaine (Corse comprise) ou en Suisse, à l'exclusion des membres de la Société Organisatrice, des personnes ayant directement ou indirectement participé à la conception, à la réalisation ou à la gestion de l'Opération, ainsi que des membres de leur famille en ligne directe.

Pour les participants résidant en Suisse, seule la participation au tirage au sort permettant de gagner le séjour est ouverte. Les bons de réductions et tout autre avantage promotionnel associé ne sont pas accessibles aux participants suisses.

2.2. La participation est limitée à une (1) par mois et par foyer (même nom, même adresse et/ou même adresse e-mail, même numéro de téléphone) et par preuve d'achat pendant toute la Durée de l'Opération.

2.3. La Société Organisatrice se réserve le droit de vérifier que les gagnants ont participé à l'Opération dans des conditions conformes au présent règlement, les participations non conformes entraînant la disqualification du gagnant et l'annulation de son gain.

2.4. La participation au jeu s'effectue exclusivement sur internet, selon les modalités décrites ci-dessous, aux dates indiquées dans l'article 1 en se connectant au site de jeu accessible via **lacuisineoceane-dolcevita.fr**. Le jeu étant accessible sur téléphone mobile (Smartphone), en aucun cas Apple, Microsoft, Google ou toute autre plate-forme d'application mobile ne seront tenus responsables en cas de litige lié au Jeu. Une participation sous toute autre forme ou par tout autre moyen, notamment par voie postale, ne pourra être prise en compte. La participation sera prise en compte à l'instant où le participant confirmera la page récapitulative des informations saisies préalablement au sein du formulaire précédent.

Article 3 : Durée

Le jeu « **Dolce Vita de La Cuisine d'Océane !** » se déroulera du **24 août 2026 [00h00]** au **31 décembre 2026 [23h59]**.

La Société Organisatrice se réserve le droit d'écourter, de prolonger, de reporter, de modifier ou d'annuler le jeu en cas de force majeure ou d'événements indépendants de sa volonté. En tout état de

cause, sa responsabilité ne saurait être engagée et aucune indemnité ne saurait lui être réclamée à ce titre.

Article 4 : Support du jeu

Le jeu est annoncé sur le site internet du jeu : **lacuisineoceane-dolcevita.fr** et en points de vente via des outils PLV (stickers jeu sur les emballages des produits La Cuisine d'Océane / présentoirs).

Article 5 : Dotations

La dotation du jeu « **Dolce Vita de La Cuisine d'Océane !** » est composée des lots qui suivent :

Lot principal : Par tirage au sort mensuel :

- **Séjours en Italie x 3 : tirages au sort réalisés comme suit :**
 - 1^{er} tirage au sort : base inscriptions conformes du 24/08 au 30/09 – tirage au sort le 15/10/2026
 - 2^{ème} tirage au sort : base inscriptions conformes du 01/10 au 30/11 – tirage au sort le 15/11/2026
 - 3^{ème} tirage au sort : base inscriptions conformes du 01/12 au 20/12 – tirage au sort le 22/12/2026

Descriptif du lot :

Séjour « Séjours en Italie » pour deux (2) personnes

Chaque lot est constitué d'un séjour en Italie pour deux (2) personnes, d'une valeur commerciale unitaire indicative de **1 100 € TTC**, comprenant :

- Les vols aller-retour
- Deux (2) nuits d'hébergement en hôtel 3 étoiles
- Les petits-déjeuners.

Le lot est attribué sous la forme d'un **bon cadeau d'une valeur de 1 100 € TTC**, valable exclusivement auprès de l'agence de voyages **Visages du Monde**.

Le bon cadeau est valable jusqu'au **31 décembre 2027** inclus.

La réservation du séjour est soumise aux disponibilités des transporteurs et des établissements d'hébergement au moment de la réservation. Les dates de voyage seront déterminées en accord avec le prestataire en charge de l'organisation du séjour.

Le lot ne comprend pas les dépenses personnelles, les repas non mentionnés au présent descriptif, les transferts, les assurances, les taxes éventuelles non incluses dans le forfait, ni toute autre prestation non expressément indiquée comme comprise dans le lot.

Lot secondaire :

- Pour chaque participant résidant en France métropolitaine (Corse comprise) : 1 **bon de réduction** d'une valeur de **0.50€** TTC valables sur un produit La Cuisine d'Océane selon les conditions indiquées sur le bon.

Le règlement est déposé auprès de l'étude SAS AIX JUR'ISTRES (dépositaire du présent règlement), Huissiers de Justice Associés à AIX EN PROVENCE (13090), 395 route des Milles, Résidence du Soleil.

1 lot principal par foyer (même nom, même adresse et/ou même adresse e-mail et même numéro de téléphone) pendant toute la durée du jeu.

En cas de force majeure ou si les circonstances l'exigent, la Société Organisatrice s'engage à remplacer la dotation gagnée par une dotation de même nature et de valeur équivalente. Les gagnants seront seuls responsables des conséquences de la possession ou de l'utilisation d'une dotation et s'engagent à ne pas rechercher la responsabilité de la Société Organisatrice à ce titre.

Les dotations retournées à la Société Organisatrice pour quelque raison que ce soit ne seront ni réattribuées ni renvoyées et resteront la propriété de la Société Organisatrice. Le gagnant perd alors le bénéfice de sa dotation sans que la responsabilité de la Société Organisatrice ne puisse être engagée.

Article 6 : Modalités de participation - Désignation des gagnants

Les modalités de participation sont les suivantes :

1. **ACHETEZ** entre le **24/08/2026** et le **31/12/2026** inclus un produit de la gamme Cuisine d'Océane éligible à l'offre.
2. **CONNECTEZ-VOUS** sur le site **lacuisineoceane-dolcevita.fr** entre le **24/08/2026** et le **06/01/2026 (23h59)** muni de votre preuve d'achat.
3. **COMPLÉTEZ** le formulaire de participation en ligne en indiquant vos coordonnées personnelles (nom, prénom, adresse postale, numéro de téléphone, e-mail).
4. **TÉLÉCHARGEZ** votre preuve d'achat (facture ou ticket de caisse) comportant la date d'achat, le prix du produit éligible et l'enseigne. Ces informations devront impérativement être entourées par vos soins sur la copie de votre preuve d'achat qui sera transmise.
5. **VALIDEZ** votre inscription et conservez votre e-mail de confirmation.

Chaque participation valide donne droit à l'inscription au tirage au sort mensuel et à la réception du bon de réduction pour les résidents en France métropolitaine (Corse comprise).

Article 7 : Remise des lots

- **Séjours en Italie :**

Les gagnants seront informés par e-mail de leur gain par le service client Gendreau sous 1 semaine suivant la date du tirage au sort.

- **Lot secondaire (BR 0.50€) :**

Le bon de réduction sera délivré par e-mail quelques minutes après avoir cliqué sur « valider ma participation » sur le site du jeu.

Article 8 : Validité de la participation - Vérifications

Le non-respect des conditions de participation entraîne la nullité de la participation qui ne sera donc pas prise en compte pour l'attribution des lots.

Ne seront pas prises en considération les participations sans adresse, incomplètes ou reçues après la date limite de participation (la date et l'heure de réception de l'inscription sur le serveur faisant foi).

Le jeu étant limité à une seule participation par mois et par foyer (cf. article 2), la Société Organisatrice se réserve le droit d'annuler les participations de quiconque en ayant effectué plusieurs.

Toutes informations inexactes ou mensongères entraînent la nullité de la participation. Les participants autorisent toutes vérifications concernant leur identité et domicile, et pour ce faire, la Société Organisatrice se réserve le droit, ce que tout participant accepte, de demander la communication d'une copie des documents attestant de ces informations.

Article 9 : Fraudes

La Société Organisatrice pourra suspendre ou annuler la participation d'un ou plusieurs participants(s), en cas de constatation d'un comportement suspect et/ou déloyal qui peut être, sans que cela soit exhaustif : la mise en place d'un système de réponses automatisées, la connexion de plusieurs personnes et de postes informatiques différents à partir du même identifiant (c'est-à-dire du même profil enregistré sur la base de données du jeu), un rythme de gains inhabituels, une tentative de forcer les serveurs des organisateurs, une multiplication des comptes, etc...

La Société Organisatrice est seule décisionnaire de l'exclusion ou de la réintégration des participants concernés au regard des informations en sa possession. En cas de sanction ou de réclamation, il convient aux participants d'apporter la preuve qu'ils ont adopté un comportement conforme au présent règlement. La responsabilité de la Société Organisatrice ne pourra être engagée à ce titre.

Afin de sauvegarder les mêmes chances à tous les participants au présent jeu, la Société Organisatrice se réserve le droit de ne pas attribuer les dotations aux fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes.

La Société Organisatrice pourra annuler tout ou partie du jeu s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment en matière informatique.

Par ailleurs, la Société Organisatrice se réserve le droit d'arrêter ou de suspendre le Jeu, dans le cas où, pour quelque raison que ce soit, le système informatique attribuerait des dotations non prévues au présent règlement. Dans ce cas, les messages ayant informé les gagnants d'un gain seraient considérés comme nuls et non avenue.

En aucun cas, le nombre de dotations ne pourra excéder celui prévu au présent règlement.

Article 10 : Échange de lots

Les lots offerts ne peuvent donner lieu à aucune contestation d'aucune sorte, ni à la remise de leur contre-valeur en argent, ni à leur échange ou remplacement pour quelque cause que ce soit.

Si les circonstances l'exigent, la Société Organisatrice se réserve le droit de remplacer les lots par d'autres dotations de valeur équivalente.

Article 11 : Prise en charge des frais liés à la participation

Les frais de connexion engagés pour la participation au jeu sont à la charge du participant.

Article 12 : Responsabilité

La Société Organisatrice décline toute responsabilité pour tous les incidents, dommages, sinistres et/ou accidents qui pourraient survenir aux gagnants ou à leurs proches ainsi qu'à tout tiers liés à l'utilisation de leur prix.

La Société Organisatrice ne saurait être tenue responsable d'aucun incident relatif aux perturbations de réseau, au maniement d'Internet, en cas de dysfonctionnement du matériel de réception empêchant le bon déroulement du jeu, aux coupures de courant empêchant un internaute de remplir les conditions nécessaires avant la date limite et plus généralement aux risques inhérents à toute connexion et transmission sur Internet, à l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels et aux risques de contamination par d'éventuels virus circulant sur le réseau.

La Société Organisatrice ne saurait être tenue responsable notamment de tout dommage direct ou indirect issu d'une interruption, d'un dysfonctionnement quel qu'il soit et ce pour quelle que raison que ce soit empêchant le bon déroulement du jeu, de la perte de données, de toute défaillance technique, ou encore de tout dommage direct ou indirect qui résulterait, d'une façon quelconque, d'une connexion sur le site du jeu.

En outre, sa responsabilité ne pourra en aucun cas être retenue en cas de problème d'enregistrement ou de perte des formulaires d'inscription.

Article 13 : Dépôt, et consultation et communication du règlement du jeu

À compter du début du jeu, le règlement est consultable et disponible gracieusement sur les pages de jeu du site **lacuisineoceane-dolcevita.fr**.

Les frais de demande de communication du règlement du jeu « **Temps Fort Cuisine Océane 2026 - « Dolce Vita de La Cuisine d'Océane!** » sont à la charge du participant. Ainsi, pour obtenir le règlement

par courrier, une demande doit être adressée par écrit à la société organisatrice accompagnée d'une enveloppe timbrée pour le retour portant l'adresse du destinataire.

Article 14 : Publicité et promotion des gagnants

Les gagnants autorisent la Société organisatrice à citer leurs nom, prénom, et à diffuser éventuellement leur photographie à l'occasion de toute campagne publicitaire ou promotionnelle liée au présent jeu, sur tout support, cette possibilité restant subordonnée à l'autorisation expresse des gagnants et sans que les gagnants puissent prétendre à une rémunération ou à un avantage autre que le lot remporté. Les personnes ne voulant pas que leur nom ou leur image soit diffusé doivent le faire savoir à la société organisatrice par e-mail ou par courrier au moment de leur participation.

Article 15 : Protection des données à caractère personnel

Dans le cadre de la présente opération, le participant sera amené à saisir des données à caractère personnel le concernant (nom, prénom, adresse électronique, adresse postale, téléphone, etc...). Ces données seront utilisées dans le cadre de la gestion de l'opération et conformément à la loi « informatique et libertés » et au Règlement général de Protection des Données personnelles (RGPD). Les données collectées via le formulaire font l'objet d'un traitement automatisé de données. GENDREAU S.A.S. et QWAMPLIFY s'engagent à respecter les règles et recommandations concernant la protection des données personnelles, qu'elle qu'en soit la qualification juridique et notamment la Loi Informatique et Liberté du 6 janvier 1978 ainsi que les recommandations de la CNIL. En tout état de cause, les données collectées seront conservées pendant trois (3) ans à compter de la fin du jeu. Les données personnelles recueillies lors de la participation sont destinées à la Société Organisatrice, à la seule fin de la participation au jeu La Cuisine d'Océane et pour satisfaire aux obligations légales et réglementaires. Elles sont destinées à GENDREAU S.A.S. et à son prestataire Qwamplify Activation pour répondre aux demandes d'informations, ou pour être contacté en cas de besoin lors du traitement des participations sur le site www.jackpotcuisineoceane.fr. La Société Organisatrice et son partenaire qui seront destinataires des données personnelles des participants s'engagent à respecter leur vie privée et à protéger les informations qu'ils leur communiquent. En application de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 portant sur l'informatique, les fichiers et les libertés, les participants jouissent de droits d'opposition, d'accès et de rectification des données à caractère personnel les concernant et peuvent, s'ils sont concernés, s'opposer à l'utilisation de leurs données à des fins de prospection. De même, les participants bénéficient d'un droit de limitation, d'effacement et de portabilité. Ces droits peuvent être exercés sur demande écrite à l'adresse suivante : GENDREAU SAS 84 route des sables 85800 Saint Gilles Croix de Vie Toute demande concernant les données personnelles d'un participant devra impérativement être accompagnée d'une photocopie d'un titre d'identité de ce dernier portant sa signature manuscrite. La Société Organisatrice est amenée à communiquer les données personnelles des participants à des tiers mais uniquement :

- A ses sous-traitants, agissant pour le compte de la Société Organisatrice (dans le cadre de la gestion de l'offre), et dans le strict respect des finalités pour lesquelles lesdites données personnelles ont été collectées,

Où

- En application d'une loi, d'une décision de justice ou à la demande des autorités publiques. Les participants sont informés que l'exercice de leur droit d'opposition ou de suppression conduirait à l'annulation de leur participation à la présente offre. Enfin, les participants disposent du droit d'introduire une réclamation auprès de la CNIL : cnil.fr/Fr/plaintes ou cnil.fr.

Article 16 : Questions

Pour toute question, vous pouvez nous contacter via le formulaire de contact disponible sur le site **lacuisineoceane-dolcevida.fr** du jeu rubrique « Contact ».

Article 17 : Contestations

Aucune réclamation ne sera prise en compte après le **31/01/2027**.

Article 18 : Acceptation du règlement

La participation à ce jeu implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement.

Article 19 : Loi applicable

Les présentes conditions sont soumises à la loi française.